

Bénéficiaires et conditions

△ Formulaire à utiliser uniquement pour les situations 1. Reportez-vous à : www.ain.fr/aides-projets-culturels

△ Téléchargez le formulaire avant de le remplir

Covid-19 aide exceptionnelle aux organisateurs d'actions culturelles annulées en 2021

Nom de la structure organisatrice *

Intitulé de l'action *

Budget réactualisé de l'action

Charges	prev	réel engagés	Produits	prev	perçus/confirmés
Artistique			Ventes de produits, prestations		
Cachets et charges			Billetterie		
Achats de spectacles			Produits dérivés, emplacements		
Hébergement, transport, défraiements			Autres (précisez)		
Autres (préciser les autres charges artistiques)					
			Subventions et aides		
Technique, logistique, sécurité			Union européenne (précisez le dispositif)		
Salaires bruts + charges			État (précisez les montants)		
Locations : son lumière					
Locations : sites, salles					
Achats de marchandises			Région (précisez les montants)		
Autres achats de marchandises					
Prestations de sécurisation			Département de l'Ain (précisez les montants)		
Autres (préciser les autres charges techniques)					
			Commune(s) (précisez les montants)		
Communication					
Supports de communication			Intercommunalité(s) (précisez les montants)		
Diffusion (achats d'espaces...)					
Prestations (préciser les prestations communication)			Autres aides publiques (précisez les montants)		
Autres (préciser les autres charges de communication)			Organismes professionnels (précisez les montants)		
Frais de structure affectés à l'action			Partenaires (Précisez leurs noms)		
salaires bruts + charges					
Formation			Apports de coproduction éventuels		
Fonctionnement : loyers, fluides, fournitures, maintenance...			Indemnités d'assurance		
Prestations de gestion			Acomptes, arrhes récupérables, avoirs		
Dotation aux amortissements			Apport en fonds propres (réserves)		
Autres (préciser les autres charges de structure)			Report à nouveau (si excédent antérieur)		
Autres charges					
Acomptes, arrhes récupérables, avoirs					
Remboursements billetterie					
Taxes (dont CNV)					
Sociétés de perception et de répartition de droits (SACEM, SACD...)					
Charges de coproduction					
Charges financières (annuités d'emprunts)					
Assurances					
Autres charges exceptionnelles					
Report à nouveau (si déficit antérieur)					
Total des charges			Total des produits		
	prévisionnels	réels engagés		prévisionnels	perçus /confirmés

Le Président,

Le Trésorier,

Les documents à joindre au dossier Les dates limites de dépôt de dossier

Situations	Pièces de votre dossier	Dates limites de dépôt de dossier	Vote des aides
Vous avez déjà déposé un dossier de demande de subvention pour une manifestation qui a été annulée et ne sera pas reportée sur l'année 2021	1- Courrier du Président de l'association sollicitant l'aide spécifique, 2- le formulaire « budget réactualisé » 3- L'ensemble des justificatifs des dépenses engagées (factures, arrhes...).	à tout moment, au plus tard le 15 septembre 2021	selon date de réception, dernière commission le 15 novembre 2021

A qui adresser le dossier ?

Domaines	Adresse postale	Plus d'informations
Culture	M. le Président du Conseil départemental de l'Ain Direction des affaires culturelles 45, avenue Alsace-Lorraine BP 10114 01003 BOURG-EN-BRESSE Cedex	Site de la Madeleine 13 avenue de la Victoire - Bourg-en-Bresse 04 37 62 17 11 developpementculturel@ain.fr

Informations sur les subventions départementales

Une subvention est une libéralité relevant de l'appréciation souveraine de l'organe délibérant de la collectivité ; son attribution comme son renouvellement n'ont aucun caractère automatique.

D'une manière générale, l'attention des responsables d'associations est appelée sur les demandes d'un niveau manifestement excessif, qui n'auraient aucune chance d'être agréées par le Département, compte tenu des contraintes budgétaires auxquelles il est soumis.

L'attribution et le versement d'une subvention publique entraînent pour le bénéficiaire certaines obligations, telles que rendre compte de l'emploi des fonds versés et se soumettre au contrôle éventuel des délégués de la collectivité locale, conformément aux dispositions de l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales.

Si le Département le juge utile, et en tout état de cause si la subvention attribuée excède 23 000 €, une convention sera conclue entre le Département et le bénéficiaire.

Les informations personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatique par les services du Département de l'Ain. Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez de droits d'information, d'opposition et de rectification de ces informations. Si vous souhaitez exercer ces droits et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la direction ou au service concerné du Département de l'Ain (cf coordonnées page suivante).